



Stellungnahme der EKSN im Rahmen der Vernehmlassung zur Änderung des Tabaksteuergesetzes (Besteuerung von elektronischen Zigaretten) - Zusammenfassung

Die Steuer- und Preispolitik gilt weithin als eines der wirksamsten Mittel zur Steuerung der Nachfrage und damit zur Beeinflussung des Konsums von Tabakprodukten. Dies bestätigt insbesondere die WHO-Rahmenkonvention zur Eindämmung des Tabakgebrauchs (*Framework Convention on Tobacco Control, FCTC*), die die Schweiz 2004 unterzeichnet hat. Eine effiziente Tabakbesteuerung leistet überdies einen bedeutenden Beitrag zum Staatsbudget. Deshalb **begrüssst die EKSN die Wiedereinführung einer Steuer auf E-Zigaretten.**

Nach Ansicht der EKSN sollte die Besteuerung von elektronischen Zigaretten zwei Zielen dienen:

- 1) Nichtkonsumentinnen und -konsumenten, insbesondere Kinder und Jugendliche, vom Konsum von E-Zigaretten abhalten, da diese nicht frei von Risiken für die Gesundheit sind.
- 2) Konsumentinnen und Konsumenten von Tabakprodukten (herkömmliche Zigaretten und Tabakprodukte zum Erhitzen) durch steuerliche Anreize zu einem Wechsel auf E-Zigaretten bewegen, die weniger gesundheitsschädlich sind.

Die EKSN unterstützt zwar das Vorhaben, die elektronische Zigarette dem Tabaksteuergesetz zu unterstellen, sie bedauert aber sehr, dass dabei nicht sämtliche Besteuerungssysteme der verschiedenen dem Gesetz unterstehenden Produkte miteinbezogen wurden. Aus Sicht der öffentlichen Gesundheit ist es riskant, ein Besteuerungssystem für elektronische Zigaretten unabhängig von den aktuell geltenden Systemen für die übrigen Tabakprodukte festzulegen. Die EKSN möchte den Bundesrat auf diesen Aspekt aufmerksam machen.

Die EKSN empfiehlt eine Gesamtstrategie für die Regulierung des Nikotinmarkts, die folgenden Punkten Rechnung trägt: Gefahr der verschiedenen Tabak- und Nikotinprodukte für die Gesundheit der Bevölkerung, Anzahl nikotinabhängiger Personen, Steuereinnahmen für den Bund (Finanzierung der Sozialversicherungen), Kosten zulasten der Krankenversicherung, Sozialkosten des Tabaks und der Tabakprävention.

Darüber hinaus formuliert die EKSN folgende Forderungen:

1. **Das Gesetz ist einer Totalrevision zu unterziehen, bei der die Besteuerung von herkömmlichen Zigaretten und Tabakprodukten zum Erhitzen deutlich erhöht und eine Mindeststeuer auf E-Zigaretten eingeführt wird.**
2. **Alle Arten von E-Zigaretten sind je Milliliter Flüssigkeit – unabhängig vom Nikotingehalt oder vom System (offen oder geschlossen) – zu besteuern und für solche mit Nikotinsalzen ist eine differenzierte Besteuerung in Betracht zu ziehen.**
3. **Dem Bundesrat ist die Kompetenz einzuräumen, die Steuer auf E-Zigaretten und anderen Tabakprodukten künftig anzupassen.**

- 4. Ein Teil der Steuern auf allen Produkten, einschliesslich E-Zigaretten, ist für Präventionsmassnahmen und insbesondere für den Tabakpräventionsfonds (TPF) einzusetzen.**
- 5. Die Erhöhung des Preises von Tabakprodukten und E-Zigaretten durch die Einführung oder Anhebung von Steuern ist als unerlässliche, aber nicht ausreichende Massnahme zur nachhaltigen Senkung des Tabakkonsums in der Schweiz zu betrachten.**

Die EKSND behält sich vor, ihre Empfehlungen entsprechend allfälliger neuer überzeugender Erkenntnisse zu Nikotinprodukten und zur Auswirkung ihrer Besteuerung anzupassen.

Darüber hinaus fordert die EKSND im Sinne eines umfassenden Ansatzes zur Regulierung von Nikotin, auch wenn dieser Aspekt nicht durch das derzeit in Überarbeitung befindliche Tabaksteuergesetz geregelt wird, folgende Massnahme:

- 6. Die Zugänglichkeit von pharmakologischen Nikotinersatzprodukten zur Unterstützung der Raucherentwöhnung zu verbessern, indem die Kosten von der Krankenversicherung übernommen werden.**

Position de la CFANT sur la consultation relative à la modification de la loi sur l'imposition du tabac (taxation des cigarettes électroniques) - Synthèse

Les politiques fiscales et tarifaires sont largement reconnues – notamment par la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) que la Suisse a signé en 2004 – comme étant l'un des moyens les plus efficaces pour agir sur la demande et, partant, sur la consommation de produits du tabac. Une taxation efficace du tabac apporte en outre une contribution non négligeable au budget de l'Etat. Dès lors **la CFANT salue la réintroduction d'une taxe sur les cigarettes électroniques.**

La CFANT considère que la taxation des cigarettes électroniques doit viser un double objectif :

- **Dissuader les non-consommateurs, en particulier les enfants et les jeunes, de consommer** des cigarettes électroniques, lesquelles ne sont pas exemptes de risques pour la santé ;
- **Inciter fiscalement les consommateurs de produits du tabac (cigarettes conventionnelles et tabac chauffé) à passer aux cigarettes électroniques**, lesquelles présentent moins de risques pour la santé.

Si la CFANT soutient l'idée de soumettre la cigarette électronique à la loi sur l'imposition du tabac, elle regrette fortement que cela ne soit pas fait en considérant l'entier des systèmes de taxation des différents produits assujettis à la loi. Déterminer un système d'imposition des cigarettes électroniques indépendamment de ceux actuellement en vigueur pour les autres produits du tabac est risqué d'un point de vue de santé publique. La CFANT entend alerter le Conseil fédéral sur cet aspect.

La CFANT recommande une stratégie globale pour la régulation du marché de la nicotine prenant en compte : le danger pour la santé de la population des différents produits du tabac et de nicotine, le nombre de personnes dépendantes à la nicotine, les rentrées fiscales pour la Confédération (financement des assurances sociales), les frais à charge pour l'assurance maladie, les coûts sociaux du tabac et la prévention du tabagisme.

Sur ce, la CFANT demande de

1. **Réviser totalement la loi pour augmenter fortement l'imposition des cigarettes conventionnelles et du tabac chauffé, et pour introduire une taxe minimale sur les cigarettes électroniques.**
2. **Taxer tous les types de cigarettes électroniques par ml de liquide – indépendamment de leur teneur en nicotine ou encore de leur système (ouvert ou fermé) – et considérer une taxation différenciée pour celles contenant des sels de nicotine.**
3. **Donner au Conseil fédéral la compétence d'adapter dans le futur l'impôt sur les cigarettes électroniques et sur les autres produits du tabac.**
4. **Allouer une partie des taxes de tous les produits, y compris la cigarette électronique, aux efforts de prévention et plus particulièrement au Fonds de prévention du tabagisme (FPT).**
5. **Considérer l'augmentation du prix des produits du tabac et des cigarettes électroniques en introduisant ou majorant les taxes comme une mesure indispensable mais non suffisante pour réduire durablement le tabagisme en Suisse.**

Selon l'évolution des données probantes relatives aux produits de la nicotine et à l'impact de leur taxation, la CFANT se réserve le droit d'ajuster ses recommandations.

En outre, toujours dans une approche globale de régulation de la nicotine et quand bien même cet aspect n'est pas réglementé par la loi sur l'imposition du tabac en cours de révision, la CFANT demande d'

- 6. Améliorer l'accessibilité des substituts nicotiques pharmacologiques pour l'aide à l'arrêt du tabac en assurant une prise en charge de leurs coûts par l'assurance maladie de base.**

1. La CFANT demande de réviser totalement la loi pour augmenter fortement l'imposition des cigarettes conventionnelles et du tabac chauffé, et pour introduire une taxe minimale sur les cigarettes électroniques

Actuellement, le marché suisse de la nicotine comprend une multitude de produits de délivrance de nicotine comme les cigarettes conventionnelles, le tabac chauffé (grillé), les cigarettes électroniques ou e-cigarettes (vaporettes), le snus (tabac oral), les sachets de nicotine (nicotine orale non-médicale, aussi appelés *pouches* de nicotine) et les substituts nicotiniques pharmacologiques (gommes, comprimés sublinguaux, inhalateur, spray, patchs de nicotine). Ces produits diffèrent en fonction de : A) leur potentiel de toxicité pour la santé ; B) leur potentiel d'induire une dépendance forte ou modérée à la nicotine ; C) leur prix de vente au détail ; D) l'estimation de leur prévalence de consommation en Suisse.

A) Potentiel de toxicité

La consommation de cigarettes conventionnelles est le mode de consommation de nicotine le plus fréquent et la première cause de maladies et décès évitables en Suisse. En termes de dangerosité pour la santé, les cigarettes conventionnelles sont de loin les plus toxiques, tuant la moitié des personnes qui fument à long terme (50/100). Les risques sur la santé au long terme des autres produits sont moins bien documentés. Cependant, on peut estimer, en admettant un degré d'incertitude élevé, que sur la base de données de laboratoires et de données épidémiologiques (Abrams, Glasser, Pearson et al., 2018; Abrams, Glasser, Villanti et al., 2018; Benowitz & Liakoni, 2021; Benowitz et al., 2021; Choi et al., 2021; Dusautoir et al., 2021; Lee, 2013; Nutt et al., 2014; Shahab et al., 2017), suivent le tabac chauffé (10-30/100), les cigarettes électroniques (1-10/100), snus (1-10/100), les sachets de nicotine (sans tabac) et les substituts nicotiniques pharmacologiques (0-5/100). Les personnes qui fument tombent malade ou meurent principalement à cause des toxiques contenus dans la fumée des cigarettes conventionnelles et de produits contenus dans le tabac, non pas en raison de la nicotine, quand bien même cette dernière induit une très forte dépendance au produit.

B) Potentiel addictif

En termes de potentiel addictif, en fonction de leur mode de délivrance de nicotine dans l'organisme, et des données de laboratoire et épidémiologiques actuellement disponibles, les produits peuvent être répartis en 3 grands groupes (Figure 1):

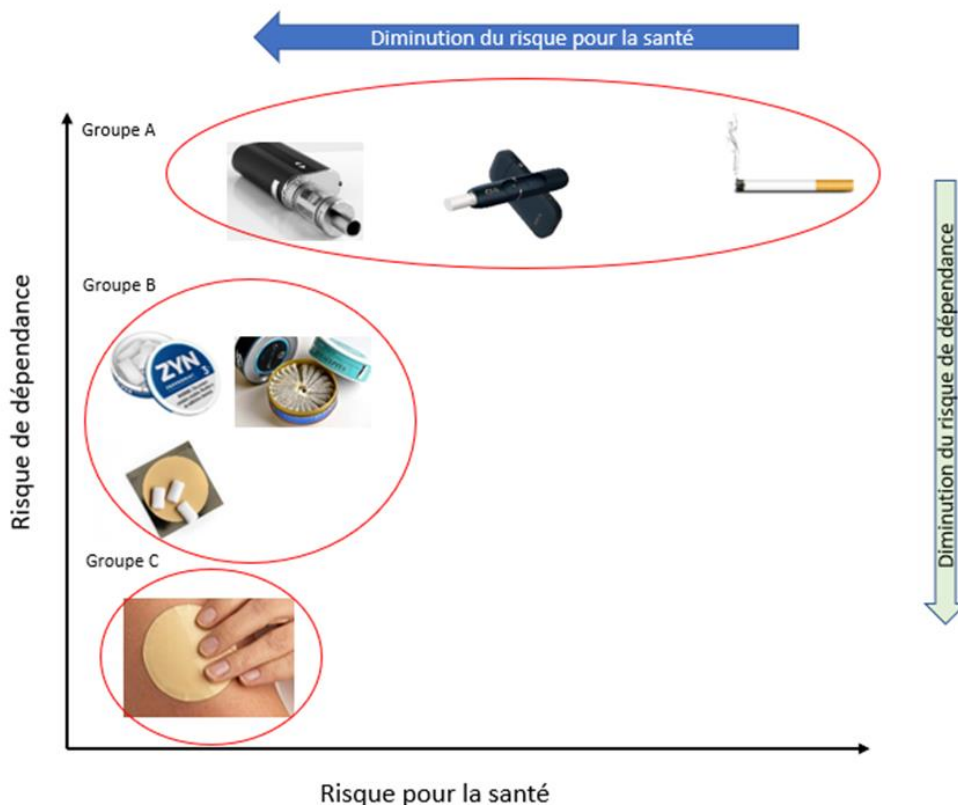
- Groupe A : potentiel addictif élevé – absorption de la nicotine par les poumons – cigarettes conventionnelles, tabac chauffé, cigarettes électroniques
- Groupe B : potentiel addictif modéré – absorption de la nicotine par la bouche (muqueuse buccale)
 - B1 (avec tabac) : snus, pipe, cigares
 - B2 (sans tabac) : sachets, gommes, comprimés sublinguaux, inhalateur, spray de nicotine
- Groupe C : potentiel addictif faible – absorption de la nicotine par la peau – patch de nicotine.

La méthode la plus rapide de libération de nicotine dans le sang est de l'inhaler par les poumons. La surface du poumon est équivalente à un terrain de football, bien plus grande que les quelques centimètres de peau en contact avec de la nicotine avec les patchs de nicotine. Si les personnes qui fument des cigarettes conventionnelles peuvent être soulagées de leur besoin de nicotine en quelques minutes, ce n'est qu'après 10-20 minutes que les personnes consommant des gommes de nicotine sont soulagées et seulement après quelques heures pour les patchs. Les produits permettant une délivrance

rapide et intense de nicotine dans le sang engendrent un « flash » ou « hit » de nicotine qui contribue fortement au risque de développer une dépendance.

Figure 1

Potentiel de toxicité pour la santé et potentiel addictif des produits contenant de la nicotine (Adapté de (Abrams et al., 2018))



Les personnes dépendantes à la nicotine ont un besoin quotidien plus ou moins fixe de nicotine (Benowitz & Liakoni, 2021). Lorsqu'elles sont dépendantes, elles cherchent à maintenir une concentration stable de nicotine dans l'organisme au fil de la journée. En cas de sous-dosage, elles ressentent des symptômes de sevrage les menant à consommer un produit contenant de la nicotine. En cas de surdosage, elles interrompent l'apport en nicotine pendant un certain temps ; il n'y a pas d'effet d'habituation (tachyphylaxie) avec la nicotine. La nicotine ayant une demi-vie de 1-2 heures dans l'organisme, les personnes dépendantes à la nicotine consommant des produits du groupe A répètent le geste de nombreuses fois durant la journée (typiquement 10-20 cigarettes conventionnelles par jour). Les produits à délivrance modérée et lente comme les gommes et patchs de nicotine permettent de garantir un niveau de nicotine plus stable et de diminuer la fréquence d'exposition à la nicotine. **Les personnes dépendantes qui fument des cigarettes conventionnelles fortement toxiques peuvent substituer leurs besoins quotidiens en nicotine par des produits moins toxiques contenant de la nicotine comme les substituts nicotiniques pharmacologiques ou les cigarettes électroniques.**

C) Prix de vente au détail actuel en Suisse par mg de nicotine délivré

Le marché suisse actuel permet de classer les produits en deux groupes en considérant le prix par mg de nicotine délivré dans le corps par jour :

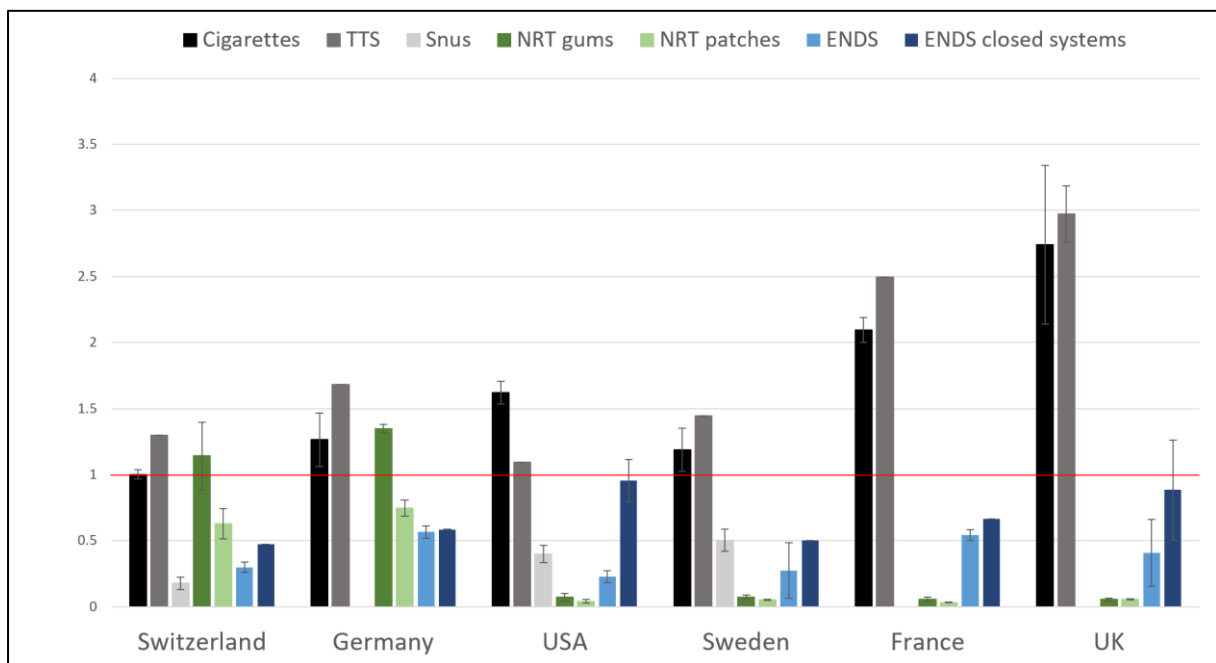
- Groupe 1 (modéré) : cigarettes conventionnelles, tabac chauffé et substituts nicotiniques pharmacologiques
- Groupe 2 (faible) : snus, sachets de nicotine, cigarette électronique

Sachant que les personnes dépendantes ont la nécessité de maintenir une concentration stable de nicotine dans l'organisme au fil de la journée, le prix de vente au détail est un élément déterminant pour l'attractivité des produits de nicotine. Ce dernier est influencé par les taxes, la structure du marché allant de très compétitif/non-régulé à des positions oligopolistiques et monopolistiques, et la volonté de payer (*willingness to pay WTP*) des personnes dépendantes. Les produits du groupe 1 sont régulés d'une part par l'ordonnance sur le tabac (LPTab dès 2023) et la loi fédérale sur l'imposition du tabac pour les cigarettes conventionnelles et le tabac chauffé, d'autre part par la loi sur les produits thérapeutiques pour les substituts nicotiques pharmacologiques. Si les cigarettes conventionnelles sont taxées en moyenne à hauteur de 55% (*weighted average price WAP*), le tabac chauffé est taxé à seulement 12% et les substituts nicotiques pharmacologiques ne sont pas taxés. Toutefois le prix de vente normalisé à la nicotine délivrée dans le sang (biodisponibilité) est cependant remarquablement similaire entre ces trois groupes de produits et permet aux producteurs de tabac chauffé et aux entreprises pharmaceutiques vendant les substituts nicotiques pharmacologiques d'engendrer des marges de profits très importantes. Les nouveaux produits de délivrance de nicotine du groupe 2 comme les cigarettes électroniques avec système ouvert, le snus et les sachets de nicotine non-pharmacologiques se développent par contre dans un marché très compétitif non ou très peu régulé.

Les prix de vente au détail en Suisse des produits du tabac sont similaires à la situation en Allemagne. Ces prix diffèrent remarquablement comparativement à d'autres pays ayant implémenté la plupart des mesures de contrôle du tabagisme tels que le Royaume-Unis et la France.

Figure 2

Comparaison du prix de vente au détail des systèmes d'administration de nicotine dans différents pays en 2019 par rapport à un paquet de cigarettes conventionnelles de tabac en Suisse, ajusté en fonction du PIB par habitant et de la biodisponibilité (Jakob, et al., 2021).



Abréviations : ENDS : Electronic Nicotine Delivery System (cigarettes électroniques); NRT : nicotine replacement therapy (substituts nicotiques pharmacologiques) ; TTS : tobacco toasting systems (also called tobacco heating (THS) systems).

Le prix de vente des cigarettes conventionnelles ajusté en fonction du PIB par habitant est anormalement bas en Suisse par rapport aux autres pays. **La CFANT est d'avis qu'une augmentation de la taxe sur les cigarettes conventionnelles doit rester l'objectif principal de la révision actuelle, tant pour la santé de la population que pour les finances de la Confédération.**

Le prix du tabac chauffé est remarquablement similaire au prix de vente des cigarettes conventionnelles dans tous les pays, malgré des taxes sur ces produits très différentes en fonction des pays (taxe similaire aux cigarettes conventionnelles en France, et taxe de 12% en Suisse). Un changement des taxes sur le tabac chauffé aurait pour effet des rentrées fiscales pour la Confédération et n'influencera probablement pas le prix de vente en Suisse. Les marges du producteur, très hautes en Suisse, seront diminuées. **La CFANT demande que le tabac chauffé cesse d'être soumis à un régime d'exception et soit imposé de la même manière que la cigarette traditionnelle.** Aujourd'hui, les données scientifiques indépendantes ne justifient pas un tel régime d'exception (Auer et al., 2021; Choi et al., 2021; Dusautoir et al., 2021; Tattan-Birch et al., 2022)

Les produits les moins chers en Suisse en tenant compte de leur concentration de nicotine et de leur biodisponibilité sont le snus (avec tabac), les sachets de nicotine (sans tabac) et les cigarettes électroniques. Une taxe inadéquate sur ces produits aura pour effet d'orienter les personnes dépendantes désirant un produit de délivrance de nicotine par inhalation vers des produits similaires du groupe de potentiel addictif A, mais plus nocifs tels les cigarettes conventionnelles et le tabac chauffé, ce qui représente un effet négatif en terme de santé générale de ces populations. Même si moins probable, il se peut que la taxe sur les cigarettes électroniques oriente les personnes dépendantes vers des produits du groupe de potentiel addictif B moins néfastes pour la santé tels le snus et les sachets de nicotine. La politique de prix actuelle prohibitive pour les substituts nicotiniques pharmacologiques reste une barrière majeure pour les personnes à faible revenu, sur-représentées au sein de la population en Suisse dépendante à la nicotine.

Malgré ce marché complexe et interdépendant de la nicotine, le Conseil fédéral propose, avec le projet de révision actuellement en consultation, de réglementer la taxation de la cigarette électronique de manière isolée. La justification principale avancée pour une taxation des cigarettes électroniques est le besoin de revenus financiers pour l'AVS dans le cadre d'une diminution des revenus de la taxe sur le tabac au fil des dernières années. La CFANT considère que le rendement potentiel de la taxe proposée a été surestimé, tandis que ses effets négatifs sur la santé de la population et les implications financières pour les acteurs du marché n'ont pas été suffisamment considérées. La CFANT observe l'absence d'une vision et approche intégrées en matière de taxation des produits du tabac et de la nicotine en particulier.

La CFANT recommande la formulation d'une stratégie globale pour la régulation future du marché du tabac et de la nicotine qui tienne compte d'une part de la santé de la population, en particulier de la prévention du tabagisme et du nombre de personnes dépendantes à la nicotine, et d'autre part du financement des assurances sociales.

D) Estimation de la prévalence actuelle de consommation de tabac et autres produits en Suisse

a. Population adulte

On estime de 27% à 31% la prévalence de la consommation de cigarettes conventionnelles en Suisse (Bundesamt für Statistik [BFS], 2017; Jakob et al., 2017). L'abandon de la collecte annuelle de données de prévalence de consommation au sein de la population générale limite fortement la possibilité d'estimer les potentiels effets de la taxe sur la cigarette électronique sur la prévalence de la consommation de cigarettes conventionnelles et des autres produits du tabac. **La CFANT en profite**

pour demander au Conseil fédéral la (re)mise en place d'un système de monitoring performant permettant la collecte de données régulières et standardisées, sans quoi les politiques et les efforts de prévention ne peuvent pas être orientés correctement. Les données les plus rigoureuses dont nous disposons datent de 2017. Au vu de l'absence de mise en place de mesures importantes de prévention en Suisse au fil des dernières années comme l'interdiction de la publicité ou un changement de taxes sur les cigarettes conventionnelles, on peut s'attendre à une prévalence stable de la consommation de cigarettes en Suisse en 2022, en ligne avec la dernière décennie. La prévalence de consommation de cigarettes électroniques et des autres produits en Suisse était anecdotique en 2017, de l'ordre de quelques pourcents. Les prochaines données seront disponibles en 2023-2024. Au sein de la population adulte, pour laquelle l'entrée en consommation est faible et le potentiel de réduction du risque que représente les cigarettes électroniques est élevé, une diminution de la consommation de cigarettes électroniques secondaire à une taxe aurait des effets négatifs en termes de santé publique. La question de la consommation de tabac et de cigarettes électroniques dans la population adolescente et des jeunes adultes cristallise le débat au sein de la communauté de prévention en Suisse et dans le monde.

b. Population adolescente et jeune

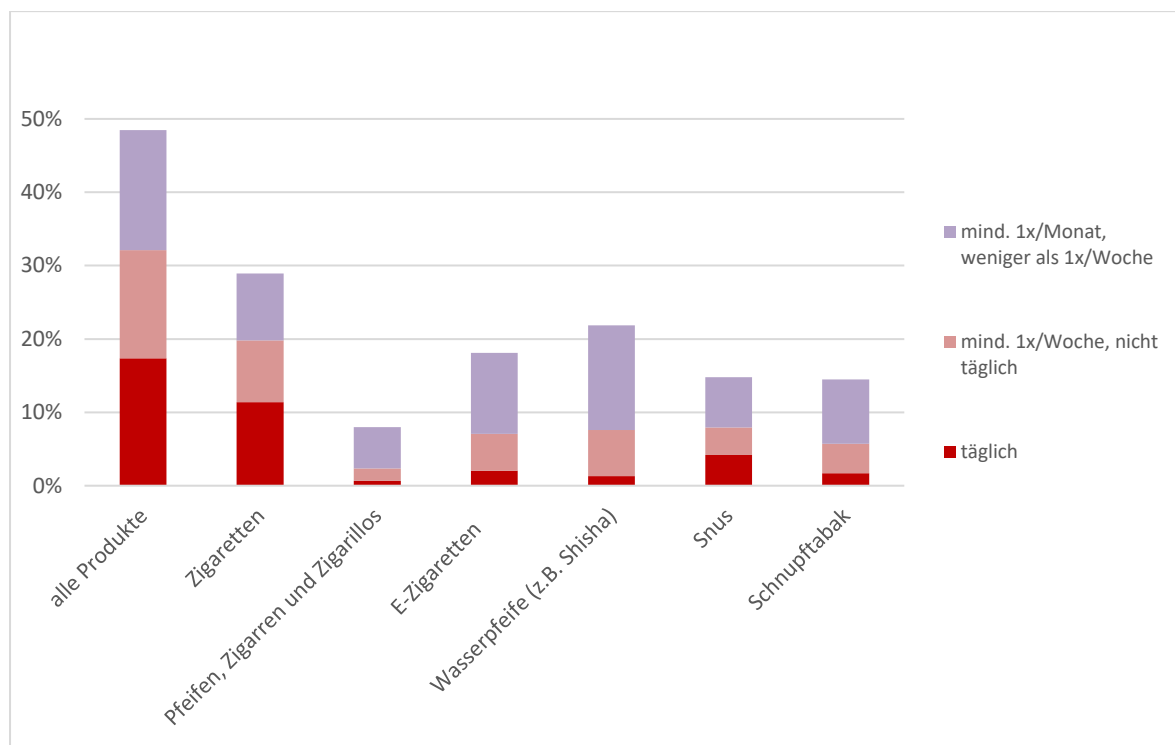
Les données de l'étude Health Behaviour in Schoolaged Children (HBSC) les plus récentes datent de 2018, une année après l'autorisation de vente de e-liquides contenant de la nicotine en Suisse, 4 ans après l'autorisation de la vente de snus et de sachets de nicotine. Parmi les élèves de 15 ans, 9.7% des garçons et 7.7% des filles fumaient au moins une fois par semaine, et 5.6% des garçons et 3.5% des filles fumaient quotidiennement. En ce qui concerne la cigarette électronique, 20.6% des garçons et 12.9% des filles de 15 ans reportaient en avoir utilisé au moins une fois au cours des 30 jours ayant précédé l'enquête. La consommation de cigarette électronique au moins dix jours dans les 30 derniers jours concernait 3.7% des garçons et environ 1% des filles de 15 ans. Les résultats de la nouvelle enquête HBSC, conduite tous les 4 ans seront disponibles en 2023. Peu de données au sein d'une population jeune ont été collectées depuis. Par ailleurs, la question concernant la consommation quotidienne de la cigarette électronique, qui signe une dépendance à la nicotine évidente manquait dans l'étude HBSC.

Une étude récente en ligne a été conduite auprès d'élèves du secondaire supérieur d'Argovie et de Saint-Gall entre novembre 2021 et janvier 2022 (Figure 3).

Sur les 32 614 élèves invités à participer, 9 515 élèves de 23 écoles ont répondu à l'enquête (29%). L'étude n'a pas encore été publiée, mais des résultats préliminaires de 3814 élèves âgés de 15 à 18 ans d'Argovie ont été publiés dans la presse dans le cadre de la campagne de l'initiative « Enfants sans tabac ». Les données sont moins représentatives que les données HBSC ; le taux de réponse de moins de 30% ne permet pas d'estimer la prévalence réelle du tabagisme au sein de cette population. Cependant, la comparaison entre les produits permet d'estimer l'ampleur de la consommation du tabac conventionnel en regard des autres produits.

Figure 3

Prévalence de la consommation de cigarettes conventionnelles et d'autres produits du tabac au sein de 3814 d'élèves du secondaire supérieur d'Argovie âgé.e.s de <18 ans en 2021



Ces données permettent de conclure que la consommation de cigarettes conventionnelles reste le mode principal de consommation de nicotine au sein de ces écolière.ers en Suisse (27%). Un peu moins de la moitié des personnes indiquant une consommation de cigarettes conventionnelles fument quotidiennement (12%). Pour les cigarettes électroniques, 18% disent en utiliser mensuellement et 2% quotidiennement. On note une consommation importante également de pipes à eau (ou narguilé, shisha, hooka) (Qasim et al., 2019), snus et sachets de nicotine et tabac à priser. Ces données soulignent l'importance d'une vision plus globale de la régulation des produits de délivrance de nicotine qu'une taxation de la cigarette ou cigarette électronique seule. Une taxe inadéquate sur les cigarettes électroniques produirait conduire à un report sur d'autres consommation de nicotine, certaines plus délétères comme les cigarettes conventionnelles.

La CFANT met en garde le Conseil fédéral des potentiels effets dommageables d'une taxation inadéquate des cigarettes électroniques sur la santé de la population. Cela au vu de la prévalence élevée du tabagisme en Suisse (27% - 31%), de l'impact potentiellement limité recherché par la taxe (effet dissuasif auprès des non-consommateurs) et finalement du coût social élevé en raison d'une augmentation attendue de la consommation de cigarettes.

- **Santé de la population** : La taxe telle que proposée aujourd'hui par le Conseil fédéral aurait pour effet une diminution du nombre de consommateurs de cigarettes électroniques, mais une probable augmentation du nombre de consommateurs de cigarettes conventionnelles et de tabac chauffé, avec pour conséquence une augmentation du nombre de personnes malades et de décès en raison du tabagisme en Suisse. Les rentrées fiscales pour le financement de l'AVS seraient contrebalancées par une augmentation des frais à la charge de l'assurance maladie et du coût social du tabac. **Les données épidémiologiques et cliniques actuellement disponibles pointent vers une efficacité des cigarettes électroniques comme aide à l'arrêt du tabac, ainsi qu'une dangerosité moindre par rapport aux cigarettes conventionnelles et au tabac chauffé**

(Hajek et al., 2019; Hartmann-Boyce et al., 2021; Shahab et al., 2017). Cela doit être considéré lorsque le modèle de taxation des cigarettes électroniques est établi.

- **Protection de la jeunesse** : Une taxe sur les cigarettes électroniques aurait pour effet une probable diminution du nombre de jeunes tentant d'utiliser les cigarettes électroniques, mais également une possible augmentation de jeunes fumant des cigarettes conventionnelles avec un effet incertain sur la proportion de jeunes dépendant de la nicotine. S'il est possible que certaines personnes recherchent un effet psychostimulant de la nicotine (Heishman et al., 2010; Talati et al., 2016), la plupart des personnes qui en consomment le font par habitude et répètent le geste pour éviter les manifestations de sevrage de la nicotine. Une diminution de la proportion de la population dépendante à la nicotine est souhaitable. L'analyse internationale de l'effet des taxes sur les cigarettes électroniques suggère que les cigarettes électroniques agissent comme un substitut économique à la cigarette chez les adolescents et les jeunes adultes fumeurs. Les données existantes ne permettent toutefois pas d'assurer qu'un prix élevé des cigarettes électroniques induise une diminution de la proportion de personnes dépendantes à la nicotine. L'implémentation stricte de l'interdiction de la publicité pour les produits du tabac pouvant atteindre les enfants et les jeunes décidée par les citoyens suisses le 13.2.2022 est une mesure efficace pour la protection des jeunes.
- **Dans l'état actuel de prévalence relativement haute de consommation de cigarettes conventionnelles et de basse de consommation de cigarettes électroniques quotidienne en Suisse au sein des jeunes, une taxation forte des cigarettes électroniques en Suisse est prématurée.**

Depuis 2021, des cigarettes électroniques avec système fermé jetables sont arrivées sur le marché. Notamment sous une dénomination (marque) de « Puff-Bars ». Elles font l'objet d'un marketing agressif sur les réseaux sociaux et visent un public jeune. Elles contiennent de la nicotine en concentration élevée (souvent davantage que la limite légale de 20 mg/ml) et sous forme de sels (moins irritants et facilitant l'absorption). Elles sont fournies avec une batterie pré-chargée, permettant l'inhalation de 200-500 bouffées (1 paquet de cigarettes conventionnelles = ~ 300 bouffées) avant d'être jetées en entier, sans possibilité de recharge. On manque de données concernant leur taux d'utilisation réelle, mais certains établissements scolaires semblent voir bon nombre d'élèves les utiliser. Ces produits sont évidemment très peu souhaitables, tant en raison de leurs concentrations de nicotine élevées, souvent supérieures aux normes autorisées, que par la présence de sels de nicotine permettant de convertir des personnes non-fumeuses rapidement dans une dépendance à la nicotine ; enfin leur batterie non-rechargeable comporte un impact environnemental additionnel. La gamme de prix de ces Puff-Bars (10.- à 35.- l'unité) se rapproche des prix des cigarettes conventionnelles. Ces produits très prisés au vu de leur simplicité d'utilisation permettent des marges conséquentes pour les producteurs. Une taxe sur les cigarettes électroniques comme proposée par le Conseil fédéral aura un impact probablement très limité sur le prix de vente. **Concernant les produits tels que les « Puff-Bar », la CFANT recommande une application stricte de la limite de 20 mg de nicotine par ml, l'interdiction des systèmes fermés non-rechargeables, une application stricte de l'interdiction de la publicité telle que plébiscitée par le peuple le 13.2.2022 et envisager une taxation différenciée (supérieure) pour les systèmes avec sels de nicotine.**

- **Impact économique** : la taxe proposée pour les cigarettes électroniques, au vu de la prévalence des différents produits au sein de la population suisse, aurait pour effet des recettes très modestes pour la Confédération mais des rentrées économiques fortes pour l'industrie du tabac vendant des cigarettes conventionnelles et du tabac chauffé. **Une forte taxation des cigarettes conventionnelles et du tabac chauffé aurait pour effet des rentrées fiscales bien plus conséquentes tout en permettant une meilleure santé de la population** par la diminution de la consommation de cigarettes conventionnelles.

La CFANT soutient le principe d'une taxation en vue de réguler le marché de la nicotine au sens large dans le futur. Un taux de taxation minimal, similaire à la taxation la plus basse pratiquée dans d'autres pays en Europe (<10 cts per ml de e-liquides) peut être envisagée. Actuellement en Suisse, la taxation des cigarettes conventionnelles est trop faible en regard des standards internationaux et celle du tabac chauffé pratiquement inexistante alors que l'on observe un prix de vente anormalement élevé des substituts nicotiques pharmacologiques, et l'absence de prise en charge de leurs coûts par l'assurance obligatoire des soins. **La CFANT considère, au vu de la situation actuelle, qu'une taxation forte des e-liquides telle que proposée n'est pas appropriée.**

Dans le contexte suisse actuel, la CFANT recommande d'augmenter fortement le tarif fiscal des cigarettes conventionnelles et du tabac chauffé, et d'introduire une taxe minimale sur les cigarettes électroniques.

Des évidences scientifiques montrent que les cigarettes électroniques et les cigarettes conventionnelles sont des « substituts économiques ». Un substitut, ou produit de substitution, en économie et en théorie de la consommation est un produit ou un service qu'un consommateur considère comme identique ou similaire à un autre produit. En termes simples, un produit de substitution est un bien qui peut être utilisé à la place d'un autre. Dans le langage économique formel, X et Y sont des substituts si la demande de X augmente lorsque le prix de Y augmente, ou s'il y a une élasticité croisée positive de la demande.

Dans le contexte des cigarettes électroniques et des cigarettes conventionnelles, les résultats suivants ont été observés :

- Une augmentation du prix des cigarettes conventionnelles est associée à une diminution de la consommation de cigarettes conventionnelles (OMS, 2019), à une augmentation des ventes de cigarettes électroniques (Stoklosa et al., 2016), à une augmentation de l'usage des cigarettes électroniques chez les jeunes (Cantrell et al., 2019). De même, un taux de taxation plus élevé sur les cigarettes conventionnelles augmente la consommation de cigarettes électroniques (Cotti et al., 2019). Cela est positif d'un point de vue de santé publique en considérant la réduction des dommages sur la santé de la consommation de cigarettes électroniques comparativement aux cigarettes conventionnelles.
- Une augmentation du prix des cigarettes électroniques est associée à une baisse des ventes de cigarettes électroniques (Cotti et al., 2020 ; Stoklosa et al., 2016), et à une baisse de la consommation de cigarettes électroniques chez les jeunes (Pesko et al., 2018). Cela est positif d'un point de vue de santé publique, notamment en considérant le potentiel addictif des cigarettes électroniques pour les jeunes non-consommateurs.
- Un taux de taxation plus élevé sur les cigarettes électroniques est associé à une augmentation de la consommation de cigarettes conventionnelles (Pesko et al., 2018), à une diminution de l'arrêt de la cigarette conventionnelle (Saffer et al., 2020). De même, une augmentation du prix des cigarettes électroniques est associée à une augmentation de la consommation de cigarettes conventionnelles chez les jeunes (Abouk et al., 2021). Cela est négatif d'un point de vue de santé publique en considérant le risque nettement supérieur des cigarettes conventionnelles comparativement aux cigarettes conventionnelles.

Compte tenu de ces éléments et du risque de report de la consommation sur des produits du tabac traditionnel si le prix ou l'imposition des cigarettes électroniques est trop élevé, il est indispensable d'élaborer et de mettre en œuvre un modèle de taxation intégrant l'entier des produits nicotiques en considérant une gradation du risque. **La CFANT demande dès lors une révision totale de la loi sur l'imposition du tabac.** Si l'on considère la très faible taxation des produits du tabac en Suisse comparativement aux recommandations et pratiques internationales, il est probable que la taxation des cigarettes électroniques actuellement proposée produise un effet pervers, contraire aux objectifs de santé publique, de report de la consommation d'e-cigarette vers la cigarette traditionnelle et le tabac

chauffé indiscutablement plus nocifs.

Pour conclure, **la CFANT demande de**

- **Augmenter fortement le tarif fiscal des cigarettes conventionnelles** (recommandation OMS : au moins 75% du prix de vente au détail) pour dissuader les jeunes d'entrer en consommation et encourager les fumeurs à arrêter. Ceci implique de donner la compétence au Conseil fédéral afin qu'il puisse adapter le prix des cigarettes conventionnelles et des autres produits contenant de la nicotine non-pharmacologiques.
- **Appliquer cette même logique pour les autres produits contenant du tabac et donc augmenter notamment fortement aussi le tarif fiscal du tabac chauffé** ; le tabac chauffé devrait être taxé de la même manière que les cigarettes conventionnelles, à savoir 11,832 centimes par unité et 25% du prix de vente au détail, avec un minimum de 21,210 centimes par unité actuellement.
- **Taxer les cigarettes électroniques et les produits sans tabac contenant de la nicotine à un tarif minimal** dans la situation actuelle. En fonction des données de prévalence de consommation et des données à venir, et dans le cadre d'une vision et d'une stratégie globale de régulation du marché de la nicotine (fortes taxes sur les cigarettes conventionnelles et diminution forte du prix des substituts nicotiniques pharmacologiques) la taxe pourra être ajustée pour optimiser la protection des jeunes et encourager les fumeurs adultes à changer de produit.

2. La CFANT demande de taxer tous les types de cigarettes électroniques par ml de liquide – indépendamment de leur teneur en nicotine ou encore de leur système (ouvert ou fermé) – et de considérer une taxation différenciée pour celles contenant des sels de nicotine

Le projet de révision actuellement proposé par le Conseil fédéral prévoit d'imposer les systèmes fermés par quantité de liquide (ml), mais d'imposer les systèmes ouverts par quantité de nicotine (mg).

La CFANT recommande une taxation par ml et différenciée entre les e-liquides et cigarettes électroniques avec sels de nicotine. Cela pour les motifs suivants :

- **En comparaison internationale, une taxation par mg de nicotine est fortement inhabituelle.** La totalité des pays qui ont introduit une taxation sur les cigarettes électroniques l'ont fait en imposant les ml de nicotine. L'étude comparative des effets des taxes sur la consommation de cigarettes électroniques et des effets négatifs des taxes sur la consommation de cigarettes conventionnelles permet d'orienter l'adéquation du niveau de la taxe dans le contexte Suisse. Les calculs du taux de taxation par mg de nicotine limitent la comparaison internationale des taux proposés par le Conseil fédéral. La CFANT émet par ailleurs de fortes réserves au sujet des calculs simplistes présentés tentant d'estimer l'adéquation du niveau de la taxe par mg de nicotine en fonction de la taxation des cigarettes conventionnelles par ml de e-liquides pratiquée à l'international. Le Conseil fédéral semble notamment fortement sous-estimer les besoins quotidiens des consommateurs de nicotine. Le niveau de taxe proposé correspond à une taxe très élevée des cigarettes électroniques en comparaison internationale (voir Tableau 1). On peut s'attendre à des effets délétères s'il s'ensuit une augmentation du taux de fumeurs dans la population générale en Suisse.

- La taxation par mg/ml ou par ml de e-liquide pour éviter la consommation par les jeunes et non-fumeurs éloigne du vrai problème posé par les e-liquides contenant des sels de nicotine en lieu de nicotine libre. **La protection des adolescents et des personnes non-dépendantes à la nicotine passe surtout par la régulation des e-liquides contenant des sels de nicotine.** Les sels de nicotine représentent le « saut technologique » majeur de la dernière décennie sur le marché des cigarettes électroniques, ayant permis de convertir les personnes non-fumeuses à la dépendance à la nicotine. La nicotine sous forme libre est un irritant puissant. La consommation de nicotine libre par des personnes ne fumant pas engendre un réflexe de toux important limitant automatiquement la concentration de nicotine de e-liquides consommés. Une concentration minimale, de l'ordre de 3-6 mg/ml, concentration permettant à la plupart de ne ressentir que peu d'irritation dans la gorge, ne permet que difficilement de ressentir le « nicotine hit », la sensation de plaisir associée à l'augmentation rapide de concentration de nicotine dans le sang. La nicotine libre limite le risque de dépendance chronique à la nicotine. Sans sels de nicotine, peu de personnes supportent des concentrations plus élevées de nicotine sans se plaindre de douleurs intenses de la gorge et de toux. Les producteurs de cigarettes conventionnelles ont de tout temps cherché à diminuer le réflexe de toux engendré par la fumée et la nicotine libre dans la fumée. Par exemple, l'ammoniaque ajouté dans certaines cigarettes conventionnelles avait pour but de changer le pH du tabac et ainsi libérer des sels de nicotine pour augmenter la concentration de nicotine dans la fumée de cigarettes conventionnelles en limitant le réflexe de toux associé à de fortes concentration de nicotine. Ces cigarettes modifiées telles la Marlboro correspond au saut technologique de l'industrie du tabac pour convertir les non-fumeurs et les rendre dépendant du tabac, avec un succès commercial sans précédent. **La régulation des additifs des e-liquides est une opportunité pour réguler les additifs du tabac.**

- **Les normes européennes pour les e-liquides limitant la concentration de nicotine à 20 mg/ml sont appliquées en Suisse actuellement. Cette limite protège les jeunes de produits à forte concentration,** par exemple les cigarettes électroniques JUUL aux USA à 37 mg/ml de sels de nicotine. La proportion de jeunes consommant des cigarettes électroniques quotidiennement en Europe est en Suisse est de l'ordre de 1-2%. Elle est 5 à 10 fois plus élevée aux USA. La disponibilité des e-liquides avec sels de nicotine fortement dosés sont un élément central dans ces différences de prévalence de consommation.

- Selon les connaissances actuelles, le principal risque pour la santé en relation avec la consommation de cigarettes électroniques provient des produits de transformation libérés lors du chauffage (formaldéhyde, acétaldéhyde) des substances chimiques contenues dans les liquides de fonctionnement (propylène glycol, glycérine, substances aromatiques). Les personnes dépendantes cherchant une substitution efficace de nicotine pour leurs besoins quotidiens, une diminution de la concentration de nicotine aurait pour effet une augmentation de l'exposition aux produits toxiques.

- **Les fumeurs qui souhaitent passer aux cigarettes électroniques ont besoin de produits à forte teneur en nicotine.** Les personnes qui fument sont moins sensibles à l'effet irritant de la nicotine en raison de leur exposition chronique à la fumée de cigarettes conventionnelles, irritante également. En raison d'une taxation plus élevée des liquides de fonctionnement à plus forte teneur en nicotine, les fumeurs consommeront de plus grandes quantités de liquide, pourront recourir à des appareils plus puissants - entraînant dans les deux cas une augmentation de l'exposition aux émissions - ou auront tendance à se tourner vers des produits à plus faible teneur en nicotine pour couvrir leur besoin en nicotine par une consommation supplémentaire de cigarettes conventionnelles ("dual use"). **Il est important que le passage à la cigarette électronique soit le plus complet possible pour que l'effet de minimisation des risques se produise.**

En réalisant une comparaison internationale du montant de la taxe proposée, **la CFANT s'interroge sur les incitatifs financiers visés par les propositions du Conseil fédéral.**

La proposition est de taxer les mg de nicotine dans les systèmes ouverts à 2 cts. par mg et CHF 1.00 par capsule de 2 ml pour les systèmes fermés. Le tableau ci-dessous tente de comparer ces propositions en les normalisant pour une fiole de 10 mg de e-liquides au sein de la Suisse pour les systèmes ouverts et fermés et au niveau de taxe pratiqué dans les pays avec la plus forte taxe (Finlande et Portugal : environs 30 ct/ml) et plus basse taxe (Pologne, Chypre, Italie : environs 10 ct/ml).

On remarque que le prix pour les systèmes ouverts est nettement favorable comparé aux systèmes fermés en Suisse, variant de CHF 4 à 1 pour une fiole de 10 ml de e-liquides en fonction de la concentration de nicotine pour les systèmes ouverts et de CHF 5 pour les systèmes fermés.

Tableau 1

Taxe per 10 ml de e-liquides en fonction de différentes concentrations de nicotine par ml. Comparaison avec autres pays en Europe avec taxe per ml haute (0.3 CHF/ml) ou basse (0.1 CHF/ml).

			Proposition actuelle		Exemples Europe		Différence en comparaison Européenne	
Système ouvert								
mg/ml	ml	mg/10 ml	Taxe par mg	Taxe par 10 ml	Taxe par ml	Taxe pour 10 ml	en CHF	En pourcent
20	10	200	0.02	4	0.3	3	+1.0	+25%
					0.1	1	+3.0	+75%
10	10	100	0.02	2	0.3	3	-1.0	-50%
					0.1	1	+1.0	+50%
5	10	50	0.02	1	0.3	3	-2.0	-200%
					0.1	1	+0.0	+0%
Système fermé								
20	2	40	0.025	5	0.3	3	+2.0	+40%
					0.1	1	+4.0	+80%
10	2	20	0.05	5	0.3	3	+2.0	+40%
					0.1	1	+4.0	+80%
5	2	10	0.1	5	0.3	3	+2.0	+40%
					0.1	1	+4.0	+80%

En normalisant par rapport aux autres pays d'Europe ayant taxé les cigarettes électroniques, la taxe pour les e-liquides contenant 20 mg/ml pour les systèmes ouverts – telle que proposée aujourd'hui par le Conseil fédéral – est supérieure de 25% aux taxes dans les pays qui appliquent les taux de taxation les plus hauts en Europe et supérieure de 75% aux pays qui appliquent un taux de taxation plus faible. En même temps, pour les e-liquides à faible concentration en système ouvert, la proposition du CF rendrait le taux de taxation pour les e-liquides en système ouvert 200% plus bas que les pays à forte taxation, similaire aux pays à taxation plus faible. Pour les e-liquides en système fermé, la taxe entre 40% et 80% plus haute que pour tous les pays de la zone Euro.

La justification pour une taxe différenciée des systèmes ouverts et fermés est limitée. Le Conseil fédéral avance l'attractivité des systèmes fermés. Les systèmes fermés sont cependant également plus sûrs que les produits ouverts. En effet, la génération des produits toxiques dans les cigarettes électroniques est grandement dépendante du changement régulier de la tête de chauffe du e-liquide (aussi appelé « coil »). Les produits les moins risqués pour la santé sont ainsi les systèmes fermés. La proposition de taxe différenciée du Conseil fédéral aura pour très probable effet une diminution drastique, voire une disparition du marché limité en Suisse des systèmes fermés. Par ailleurs, on peut s'attendre à des adaptations du marché pour contourner la taxe, rendant l'effet recherché caduque. En l'état des connaissances, la justification manque pour une telle intensité de différence de traitement et d'ingérence dans le marché de la cigarette électronique en Suisse.

Parmi les pays du monde imposant une taxe à la cigarette électronique, aucun n'a proposé de différenciation de taxation en fonction du système d'utilisation. La CFANT recommande d'éliminer la différence de traitement entre systèmes ouverts et fermés proposée par le Conseil fédéral.

3. La CFANT demande de donner au Conseil fédéral la compétence d'adapter dans le futur l'impôt sur les cigarettes électroniques et sur les autres produits du tabac

Le marché des produits du tabac et de la nicotine est extrêmement dynamique. Les données en Suisse relatives à l'usage des différents produits parmi les enfants, les jeunes et l'adultes sont lacunaires et trop peu récentes pour permettre une prise de décision de santé publique éclairée.

La CFANT en profite pour demander la (re)mise en place d'un système de monitoring performant et régulier.

La CFANT considère dès lors comme indispensable d'attribuer au Conseil fédéral la compétence d'adapter l'impôt sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques. De cette manière le Conseil fédéral pourrait réagir le cas échéant rapidement aux nouveaux développements et nouvelles formes de consommations afin de maintenir l'effet recherché par la taxation, en particulier l'effet de dissuasion auprès des non-consommateurs et des jeunes.

Dans le cadre d'une vision globale de l'imposition des produits du tabac et des cigarettes électroniques, la compétence d'adaptation de l'impôt du Conseil fédéral devrait être rétablie pour tous les produits concernés par la loi sur l'imposition du tabac. **La CFANT demande dès lors une révision totale de loi sur l'imposition des produits du tabac pour donner cette compétence au Conseil fédéral.** Sinon, une modification de la loi est nécessaire à chaque fois qu'un tarif d'impôt pour tous ou pour un produit est requise. Les procédures et lenteurs administrativo-politiques exigées par de telles révisions compromettent les efforts de santé publique.

4. La CFANT demande d'allouer une partie des taxes de tous les produits, y compris provenant de la cigarette électronique, aux efforts de prévention et plus particulièrement au Fonds de prévention du tabagisme (FPT)

Aujourd'hui, seules les cigarettes conventionnelles et le tabac à fine coupe sont soumises à une taxe pour le Fonds de prévention du tabagisme (FPT). Cela remonte à la création du FPT, qui est le pendant du Fonds SOTA (Société coopérative pour l'achat du tabac indigène) et parce que les prélèvements pour l'achat de l'ensemble de la production de tabac par le fonds SOTA ne pouvaient être effectués que sur les produits utilisant du tabac indigène. Autant cette logique est adaptée au fonds SOTA, autant elle est inadaptée au FPT. Les efforts de prévention du FPT vont bien au-delà des seules cigarettes

conventionnelles et du tabac à fine coupe. La mission du FPT est de financer des mesures de prévention qui empêchent l'entrée dans la consommation de tabac, encouragent l'arrêt et protègent la population contre le tabagisme passif, quel que soit le type de produit. Entre 2004 et 2020, les ressources financières du FPT sont passées de 18 à 13 millions. La raison de cette baisse des recettes n'est pas la réduction espérée de la prévalence du tabagisme (2002 : 30,5% 2017 : 27,1%), celle-ci n'a diminué que de manière marginale, mais une réduction de la consommation, notamment chez les gros fumeurs. Cette réduction de la consommation n'a malheureusement pas d'influence décisive sur les coûts sociaux engendrés par le tabac, car une diminution de moitié de la consommation ne réduit que marginalement les risques pour la santé, en particulier chez les gros fumeurs. Pour cette raison, la baisse des recettes est contrebalancée par des coûts de santé inchangés et des risques supplémentaires liés aux nouveaux produits du tabac et de la nicotine.

Outre le FPT, les cantons contribuent significativement aux efforts de prévention et les financent de manière importante via, notamment, les programmes cantonaux de prévention du tabagisme.

Par conséquent, **la CFANT demande à ce que l'entier des produits du tabac et les cigarettes électroniques soient imposés et contribuent aux dépenses et efforts de prévention.**

5. La CFANT demande de considérer l'augmentation du prix des produits du tabac et cigarettes électroniques en introduisant ou majorant les taxes comme une mesure indispensable mais non suffisante pour réduire durablement le tabagisme en Suisse

Une taxation efficace des produits du tabac qui entraîne une hausse des prix réels à la consommation est souhaitable parce qu'elle fait baisser la consommation et la prévalence du tabagisme et, par contrecoup, réduit la mortalité et la morbidité liées au tabac et améliore la santé de la population. L'application de l'article 6 de la Convention-cadre de l'OMS (Mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac) est donc un élément essentiel des politiques de lutte contre le tabagisme et, par conséquent, des efforts déployés pour améliorer la santé publique.

Néanmoins, **les taxes sur le tabac devraient être appliquées dans le cadre d'une stratégie globale et complète de lutte antitabac, conformément aux autres articles de la Convention-cadre de l'OMS.** Hormis la définition et la mise en place d'un système de taxation des produits du tabac et de la nicotine qui soit pertinent, performant et cohérent, la Suisse doit élaborer et implémenter d'autres mesures structurelles si elle veut réduire véritablement et notablement la prévalence du tabagisme sur son territoire. La loi sur les produits du tabac et les cigarettes électronique (LPTab) votée en 2021 par le Parlement, qui devrait entrer en vigueur dès 2023, n'apporte (quasi) aucune avancée significative. Par contre, l'approbation le 13 février 2022 par le peuple et les cantons de l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac » constitue un signal fort de la population que la protection de la santé est un droit fondamental prépondérant et un intérêt public prioritaire. Toujours faut-il que sa mise en œuvre, maintenant dans les mains du Parlement, permette réellement et sans ambiguïté de **concrétiser les exigences de l'initiative, soit une interdiction totale de toute forme de publicité pouvant atteindre les enfants et les jeunes. La CFANT demande que le processus législatif à venir aboutisse à une position ferme pour l'adoption d'une loi conforme à la volonté du peuple et aux exigences de la Convention-cadre de l'OMS.** Aussi, la CFANT demande au Conseil fédéral de saisir cette occasion pour, enfin, ratifier ladite Convention.

6. La CFANT demande d'améliorer l'accessibilité des substituts nicotiniques pharmacologiques pour l'aide à l'arrêt du tabac en assurant une prise en charge de leurs coûts par l'assurance maladie de base.

Le prix des substituts nicotiniques pharmacologiques est anormalement haut en Suisse, similaire au prix de vente des cigarettes conventionnelles. En France, la décision récente de remboursement des substituts nicotiniques par l'assurance maladie a été associée à une diminution drastique du prix des substituts nicotiniques pharmacologiques en vente libre. L'assurance maladie française a négocié un prix bas de remboursement pour les substituts nicotiniques pharmacologiques avec un producteur pharmaceutique de génériques ; les producteurs de substituts nicotiniques pharmacologiques de marque ont par la suite aligné leurs prix sur les prix des produits génériques. Le prix des substituts nicotiniques en France actuellement sont dix fois moins chers qu'en Suisse. Le remboursement des substituts nicotiniques pharmacologiques par l'assurance obligatoire des soins en Suisse est une étape essentielle en termes de santé publique et pourrait également permettre une diminution du prix et la mise en place d'un marché de génériques pour ces produits, pour l'instant inexistant en Suisse. Dès lors, quand bien même cet aspect n'est pas réglementé par la loi sur l'imposition des produits du tabac objet de la présente révision, **la CFANT demande de faciliter l'accessibilité financière des produits de désaccoutumance enregistrés auprès de Swissmedic (substituts nicotiniques pharmacologiques) en assurant leur remboursement par les caisses d'assurance maladie.** La CFANT soutient et partage l'avis de 2013 de la précédente Commission fédérale pour la prévention du tabagisme (CFPT).

Références

- Abouk, Rahi and Courtemanche, Charles and Dave, Dhaval and Dave, Dhaval and Feng, Bo and Friedman, Abigail and Maclean, Catherine and Pesko, Michael and Sabia, Joseph and Safford, Sam, Intended and Unintended Effects of E-Cigarette Taxes on Youth Tobacco Use (September 2021). NBER Working Paper No. w29216, Available at SSRN: <https://ssrn.com/abstract=3918111>
- Abrams, D. B., Glasser, A. M., Pearson, J. L., Villanti, A. C., Collins, L. K., & Niaura, R. S. (2018). Harm Minimization and Tobacco Control: Reframing Societal Views of Nicotine Use to Rapidly Save Lives. *Annu Rev Public Health, 39*, 193-213. <https://doi:10.1146/annurev-publhealth-040617-013849>
- Abrams, D. B., Glasser, A. M., Villanti, A. C., Pearson, J. L., Rose, S., & Niaura, R. S. (2018). Managing nicotine without smoke to save lives now: Evidence for harm minimization. *Prev Med, 117*, 88-97. <https://doi:10.1016/j.ypmed.2018.06.010>
- Auer, R., Diethelm, P., & Berthet, A. (2021). Heating Tobacco Sticks Instead of Combusting Conventional Cigarettes and Future Heart Attacks: Still Smoke, and Risk. *Circulation, 144*(19), 1539-1542. <https://doi:10.1161/circulationaha.121.056959>
- Benowitz, N. L., & Liakoni, E. (2021). Tobacco use disorder and cardiovascular health. *Addiction, 116*(11), 1570-1573. <https://doi:10.1111/add.15703>
- Benowitz, N. L., St Helen, G., & Liakoni, E. (2021). Clinical Pharmacology of Electronic Nicotine Delivery Systems (ENDS): Implications for Benefits and Risks in the Promotion of the Combusted Tobacco Endgame. *J Clin Pharmacol, 61* Suppl 2, S18-s36. <https://doi:10.1002/jcph.1915>
- Bundesamt für Statistik (2017). Schweizerische Gesundheitsbefragung. Bundesamt für Statistik. <https://dam-api.bfs.admin.ch/hub/api/dam/assets/6426303/master>
- Cantrell, J., Huang, J., Greenberg, M. S., Xiao, H., Hair, E. C., & Vallone, D. (2020). Impact of e-cigarette and cigarette prices on youth and young adult e-cigarette and cigarette behaviour: evidence from a national longitudinal cohort. *Tobacco Control, 29*(4), 374-380.
- Choi, S., Lee, K., & Park, S. M. (2021). Combined Associations of Changes in Noncombustible Nicotine or Tobacco Product and Combustible Cigarette Use Habits With Subsequent Short-Term Cardiovascular Disease Risk Among South Korean Men: A Nationwide Cohort Study. *Circulation, 144*(19), 1528-1538. <https://doi:10.1161/circulationaha.121.054967>
- Cotti, C. D., Courtemanche, C. J., Maclean, J. C., Nesson, E. T., Pesko, M. F., & Tefft, N. (2020). The effects of e-cigarette taxes on e-cigarette prices and tobacco product sales: evidence from retail panel data (No. w26724). *National Bureau of Economic Research*.
- Dusautoir, R., Zarcone, G., Verrielle, M., Garçon, G., Fronval, I., Beauval, N., Allorge, D., Riffault, V., Locoge, N., Lo-Guidice, J.-M., & Anthérieu, S. (2021). Comparison of the chemical composition of aerosols from heated tobacco products, electronic cigarettes and tobacco cigarettes and their toxic impacts on the human bronchial epithelial BEAS-2B cells. *J Hazard Mater, 401*, 123417. <https://doi:10.1016/j.jhazmat.2020.123417>
- Hajek, P., Phillips-Waller, A., Przulj, D., Pesola, F., Myers Smith, K., Bisal, N., Li, J., Parrott, S., Sasieni, P., Dawkins, L., Ross, L., Goniewicz, M., Wu, Q., & McRobbie, H. J. (2019). A Randomized Trial of E-Cigarettes versus Nicotine-Replacement Therapy. *N Engl J Med, 380*(7), 629-637. <https://doi:10.1056/NEJMoa1808779>
- Hartmann-Boyce, J., McRobbie, H., Butler, A. R., Lindson, N., Bullen, C., Begh, R., Theodoulou, A., Notley, C., Rigotti, N. A., Turner, T., Butler, A. R., Fanshawe, T. R., Hajek, P. (2021). Electronic cigarettes for smoking cessation. *Cochrane Database of Systematic Reviews*(4). <https://doi:10.1002/14651858.CD010216.pub5>
- Heishman, S. J., Kleykamp, B. A., & Singleton, E. G. (2010). Meta-analysis of the acute effects of nicotine and smoking on human performance. *Psychopharmacology (Berl), 210*(4), 453-469. <https://doi:10.1007/s00213-010-1848-1>
- Jakob, J., Cornuz, J., & Diethelm, P. (2017). Prevalence of tobacco smoking in Switzerland: do reported numbers underestimate reality? *Swiss Med Wkly, 147*, w14437. <https://doi:10.4414/smw.2017.14437>
- Jakob, J., Joss, S., Meier, A. N., Tal, K., Schoeni, A., Marti, J., Diethelm, P., & Auer, R. (2021, Mai 19-21). *Nicotine prices in Switzerland, Germany, USA, Sweden, France and the UK in 2019* [Poster Abstract]. Primary and Hospital Care. 5. Frühjahrskongress der SGAIM. Virtual. https://primary-hospital-care.ch/fileadmin/content/Supplements/PHC_Suppl._11.pdf
- Lee, P. N. (2013). Epidemiological evidence relating snus to health--an updated review based on recent publications. *Harm Reduct J, 10*, 36. <https://doi:10.1186/1477-7517-10-36>
- Nutt, D. J., Phillips, L. D., Balfour, D., Curran, H. V., Dockrell, M., Foulds, J., Fagerstrom, K., Letlape, K., Milton, A., Polosa, R., Ramsey, J., & Sweanor, D. (2014). Estimating the harms of nicotine-containing products using the MCDA approach. *Eur Addict Res, 20*(5), 218-225. <https://doi:10.1159/000360220>

- Pesko, M. F., Huang, J., Johnston, L. D., & Chaloupka, F. J. (2018). E-cigarette price sensitivity among middle-and high-school students: Evidence from monitoring the future. *Addiction, 113*(5), 896-906.
- Qasim H., Alarabi, A. B., Alzoubi, K. H., Karim, Z. A., Alshbool, F. Z., & Khasawneh, F. T. (2019). The effects of hookah/waterpipe smoking on general health and the cardiovascular system. *Environmental Health and Preventive Medicine, 24*(1), 58. <https://doi.org/10.1186/s12199-019-0811-y>
- Saffer, H., Dench, D., Grossman, M., & Dave, D. (2020). E-cigarettes and adult smoking: Evidence from Minnesota. *Journal of risk and uncertainty, 60*(3), 207-228.
- Shahab, L., Goniewicz, M. L., Blount, B. C., & et al. (2017). Nicotine, carcinogen, and toxin exposure in long-term e-cigarette and nicotine replacement therapy users: A cross-sectional study. *Annals of Internal Medicine, 166*(6), 390-400. <https://doi:10.7326/M16-1107>
- Stoklosa, M., Drope, J., & Chaloupka, F. J. (2016). Prices and e-cigarette demand: evidence from the European Union. *Nicotine & Tobacco Research, 18*(10), 1973-1980.
- Talati, A., Keyes, K. M., & Hasin, D. S. (2016). Changing relationships between smoking and psychiatric disorders across twentieth century birth cohorts: clinical and research implications. *Mol Psychiatry, 21*(4), 464-471. <https://doi:10.1038/mp.2015.224>
- Tattan-Birch, H., Hartmann-Boyce, J., Kock, L., Simonavicius, E., Brose, L., Jackson, S., Shahab, L. & Brown, J. (2022). Heated tobacco products for smoking cessation and reducing smoking prevalence. *Cochrane Database of Systematic Reviews*(1). <https://doi:10.1002/14651858.CD013790.pub2>